



L'an deux mille onze, le douze janvier, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt janvier à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2011

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUILLARD, ROUSSEAU, BUFFFETEAU, COCHEREAU, MOURRY, GUIGNAUDEAU, PERIBOIS, Mmes GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M. LOPEZ donnant pouvoir à Mme DURAND.

Madame PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le sujet suivant à cette séance :

- autorisation permanente de poursuites contentieuses.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Le compte-rendu ne soulève aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT précise que la commission s'est réunie afin de définir l'ordre de priorité des investissements pour l'année 2011, comme suit : les fenêtres de la mairie, la remise en état du mur du cimetière, les travaux de peinture à la piscine et le remplacement du régulateur de la pataugeoire, la construction de la salle d'accueil/d'animation et du préau, le véhicule pour le service espace vert, l'installation d'une gâche électrique et d'un interphone à l'école primaire, l'aménagement d'une salle pour les archives et l'aménagement du lavoir de Reunière.

Monsieur le Maire fait remarquer que certains de ces investissements pourraient bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette nouvelle dotation est la fusion de la DGE (dotation globale d'équipement) et de la DDR (dotation de développement rural). À ce jour, la liste des investissements éligibles à la DETR n'est pas connue.

Jacques ARNOULT poursuit en informant les conseillers municipaux des entreprises qui ont été retenues pour la construction de la salle d'accueil/d'animation et du préau. Il précise que les subventions obtenues pour ces opérations s'élèvent à cent trente cinq mille neuf cents euros (135.900 €). Elles se décomposent comme suit :

CO-FINANCIERS PUBLICS	MONTANT DE LA SUBVENTION
DGE 2010	21.400 euros
Réserve parlementaire	10.000 euros
Conseil Général	22.500 euros
Conseil régional au titre du contrat de pays	82.000 euros

⇒ Espace Rural – Voirie – Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD précise que les membres de la commission ont assisté aux différentes réunions de chantier concernant les travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées rue de la Cassaderie, Prés de la Planche et route de Descartes.

Travaux rue de la Cassaderie

Les travaux ont débuté le 4 janvier 2011. Le captage d'une source a mis en difficulté la réalisation des travaux. Cela entraîne l'augmentation du coût initial du marché. Un avenant, d'un montant de mille cinq cent quatre vingt onze euros et vingt huit centimes (1.591,28 €) toutes taxes comprises, a dû être établi. La réception des travaux aura lieu le vendredi 28 janvier 2011 à 11 heures.

Travaux Prés de la Planche

Ils commenceront le lundi 31 janvier 2011. Le mercredi 2 février 2011 aura lieu la première réunion de chantier.

Travaux route de Descartes

Le début d'exécution des travaux a dû être reporté au lundi 17 janvier 2011 pour cause d'intempéries. Nous espérons que les conditions climatiques resteront favorables pendant les quatre semaines que durera le chantier. La première réunion de chantier aura lieu le lundi 24 janvier 2011.

Travaux au lotissement "Les Quarts"

Au lotissement "Les Quarts", les candélabres avec des ampoules au mercure de 125W ont été remplacés par des lampadaires au sodium de 70 W, en décembre 2010 par l'entreprise FORCLUM pour un montant de quinze mille cent trente deux euros (15.132 €) toutes taxes comprises. Dix-huit lampadaires nécessitaient d'être changés mais dans un souci d'uniformisation les vingt deux ont été remplacés. Cette réalisation a été subventionnée à environ 10 % par le SIEIL. Les quatre anciens lampadaires ont été réutilisés rue Jean Monnet.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie Associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que la commission s'est réunie le 17 janvier 2011. Les thèmes suivants ont été abordés :

Eclairage du terrain de football

Cette opération a été réalisée par l'entreprise FORCLUM. Elle a été cofinancée à hauteur de 87 % par l'ensemble des partenaires publics : le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ligue du Centre de Football. Afin de procéder à l'augmentation de l'ampérage, un câble électrique sera mis en place prochainement par la société FORCLUM.

Foyer Rural

Il faudra compléter l'équipement du Foyer Rural avec un chariot de tables supplémentaires et un lot de cent chaises afin de remplacer les chaises très usagées.

Manifestations en 2011

Deux nouvelles manifestations sont en cours de préparation : la journée du parcours du cœur et celle dite "multisports".

E-commerces à Ligueil

Une rencontre sera organisée avec les entreprises ligoliennes qui exercent leur activité commerciale uniquement sur Internet.

Fleurissement

Des nouveaux points de fleurissement sur la commune sont prévus en 2011 notamment sur la Place du Général Leclerc probablement avec des grands pots et la mise en fleurissement d'une vieille voiture.

Subventions aux associations

Prochainement les associations ligoliennes recevront le dossier de demande de subvention pour 2011. Un comparatif sera établi entre leur réalisation et la subvention reçue en 2010.

Nouveaux électeurs

A l'occasion de la remise des cartes d'électeurs aux nouveaux électeurs, la municipalité leur remettra un livret du citoyen.

Conférences

Des écrivains résidant sur la commune seront mis à l'honneur lors d'une manifestation qui les permettra de se présenter. Cette manifestation sera organisée, dans le cycle des conférences, en coordination avec l'association "les amis de la lecture".

Divers

La location temporaire d'un transformateur électrique, auprès d'ERDF conclu pour les Percufolies 2010, sera remboursée à la commune soit un montant de quatre cent soixante huit euros (468€). Le contrat est conclu pour une durée limitée ; afin d'être remboursé il doit être résilié.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs : 2011-001/2011-002.

Jeanine LABECA informe l'assemblée que la commission s'est réunie le mardi 18 janvier 2011. La commission a mené une réflexion sur le développement touristique :

- Présentation bilingue sur le site internet de la commune des différentes manifestations ;

- Le verre de l'amitié offert aux campeurs, en juillet et en août, pourrait être suivi d'un barbecue ;
- Cinquante cartes de vœux ont été adressées aux campeurs ;
- Un suivi informatique concernant la fréquentation du camping sera mis en place dès cette année ;
- **2011-001**

Le camping dispose actuellement de deux caravanes et d'un mobil home. Il faudrait compléter cet équipement avec la mise à disposition d'un chalet qui pourrait être loué toute l'année. Le coût d'acquisition et d'installation s'élève à trente mille euros (30.000€) hors taxe pour un chalet de quatre personnes et à trente deux mille euros (32.000€) hors taxe pour un chalet de six personnes. La commission propose aux conseillers municipaux d'installer au camping communal un chalet afin d'améliorer son équipement.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ↳ **DONNE** un accord de principe pour équiper le camping municipal d'un chalet,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional, le Conseil Général et l'État.

- **2011-002**

La commission propose d'actualiser le tarif du "PASS-LOISIRS" à un euro. Il s'élève actuellement à cinquante centimes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 92/09 du 18 juin 2009 instaurant le "PASS-LOISIRS" pour les campeurs,

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir l'équipement de loisirs de la Commune,

Considérant que le "PASS-LOISIRS" permet aux campeurs de bénéficier par jour d'une entrée pour le mini-golf et la piscine,

À l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif du "PASS-LOISIRS" à un euro (1€) à compter du 1^{er} février 2011.

- Foyer de Cluny

Le Foyer de Cluny a accueilli vingt cinq personnes en 2010 au titre de la convention d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

- Les scouts

Jeanine LABECA évoque le problème posé par l'accueil ponctuel et improvisé de scouts lorsque les services de la mairie sont fermés et que les jeunes ne sont pas encadrés d'adultes.

Michel GUIGNAUDEAU souligne que les scouts doivent être encadrés par des jeunes majeurs. Le défaut d'encadrement transfère automatiquement la responsabilité sur ceux qui accueillent et hébergent les scouts.

Michel HUARD fait observer qu'un des groupes accueillis était encadré par un jeune majeur et que ces enfants sont des jeunes citoyens respectueux.

3. REGLEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Maire avise l'assemblée que le comité syndical du SMICTOM a approuvé, lors de sa séance du 10 décembre 2010, le règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Conformément à ses statuts, il fera l'objet d'un arrêté du maire. Ce règlement est opposable aux tiers. Il anticipe tous les problèmes auxquels les communes adhérentes peuvent être confrontées. Il est composé de cinq articles précisant :

- l'interdiction de dépôts non autorisés,
- la définition des différentes catégories de déchets,
- l'organisation de la collecte,
- la présentation des déchets et les conditions d'enlèvement,
- les dispositions d'application.

Jérôme GUILLARD regrette que le SMICTOM ne communique pas sur l'économie réalisée par le tri des ordures ménagères.

Le règlement tel que présenté à l'assemblée ne soulève aucune remarque. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL).2011-003.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a modifié ses statuts dans le cadre des évolutions réglementaires et législatives. Les modifications concernent en outre :

- l'adhésion d'une commune hors département, Châtillon-sur-Indre (36) au titre de la compétence gaz ;
- la prise de compétence "éclairage public".

Chaque commune pourra, si elle le souhaite adhérer à cette compétence en transférant sa compétence "éclairage public" au syndicat. Cette compétence est qualifiée compétence "à la carte". Ce transfert permettra au syndicat d'agir, en lieu et place des communes, en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien des réseaux d'éclairage public.

Toutefois la consommation énergétique est exclue de cette compétence afin de permettre aux communes de négocier directement avec leur fournisseur d'énergie.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de prendre la compétence "éclairage public" mais de modifier les statuts du syndicat.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

Vu les modifications statutaires proposées en collaboration avec les services préfectoraux, et les nouveaux statuts annexés à la présente note de synthèse,

Vu l'accord du Syndicat départemental de l'Indre concernant l'adhésion d'une commune de son département, Châtillon-sur-Indre, à la compétence gaz du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération n° 2010-79 du SIEIL en date du 2 décembre 2010 acceptant l'adhésion individuelle d'une commune hors département, Châtillon-sur-Indre (36), au titre de la compétence gaz et approuvant l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du syndicat ;

Considérant que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

Considérant que la mutualisation de la compétence "à la carte" pour la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des réseaux d'éclairage public pour les communes permettra de s'engager durablement dans les objectifs d'économie d'énergie et de préservation des ressources,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

↳ **D'ACCEPTER** la prise de compétence "éclairage public" en tant que compétence "à la carte" du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,

↳ **D'ACCEPTER** l'adhésion à titre individuel d'une commune hors département, Châtillon-sur-Indre (36 – Indre) au titre de la compétence gaz auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,

↳ **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications statutaires présentées et les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire tels qu'annexés à la présente délibération.

5. REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DU FOYER RURAL A TITRE EXCEPTIONNEL. 2011-004/2011-005.

2011-004

Monsieur le Maire explique que l'association JUDO CLUB de Ligueil souhaitait organiser un thé dansant le dimanche 28 novembre 2010 au Foyer Rural. Elle a été contrainte d'annuler cette manifestation en raison des intempéries. Elle nous demande à titre exceptionnel le remboursement de la location de cette salle qui s'élève à cent quatre vingt dix euros (190€).

Gérard VOISIN fait remarquer que cette association a d'excellents résultats sportifs avec très peu de moyens. Cette manifestation leur permettait de soutenir leurs actions pour l'année 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 6 décembre 2010 de Madame la Présidente de l'Association JUDO CLUB de LIGUEIL,

Considérant la légitimité de la demande de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE REMBOURSER la location du Foyer Rural pour un montant de **cent quatre vingt dix euros (190 €)** à l'Association JUDO CLUB de LIGUEIL ;

DE PROCEDER au virement sur le compte bancaire de la l'Association JUDO CLUB de LIGUEIL ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

2011-005

Monsieur le Maire indique que le chauffage du Foyer Rural fonctionne très mal. Son mauvais état est la cause des mécontentements des associations qui louent le Foyer Rural pour organiser leur manifestation. En effet elles paient pour un service non rendu. Le prix demandé pour le chauffage lors de la location du Foyer Rural est de quatre vingts euros (80 €). Michel GUIGNAUDEAU souligne que le chauffage a été installé en 1985 – 1986. Jacques ARNOULT précise qu'un état des lieux a été réalisé avec l'aide du policier municipal. Cet état a permis d'isoler les zones du chauffage qui disjonctaient.

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de chauffage aux associations locales qui ont eu ce désagrément et qui ont fait une réclamation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE REMBOURSER les frais de chauffage d'un montant de **quatre vingts euros (80€)** aux associations locales qui ont subi le désagrément de la panne de chauffage au Foyer Rural et qui ont fait une réclamation ;

DE PROCEDER au virement sur le compte bancaire desdites associations ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

6. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. 2011-006.

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *"(...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...)"*.

Il explique qu'une perceuse visseuse sans fil et une ponceuse excentrique sont inutilisables et doivent être remplacées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-1,

Vu le budget de l'exercice 2010 notamment le montant affecté aux dépenses d'investissement s'élevant à 1.471.006,06 euros,

Vu les offres de l'entreprise C.M.A. de Ligueil pour l'acquisition d'une perceuse –visseuse sans fil d'un montant de 314,70 euros hors taxe et d'une ponceuse excentrique d'un montant de 367,17 euros hors taxe,

Considérant la possibilité d'engager la somme totale de 367.751 euros en dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2011,

Considérant la nécessité de remplacer une perceuse –visseuse sans fil et une ponceuse excentrique à l'usage des agents du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'ACQUERIR une perceuse visseuse sans fil GSR14,4VE-2 d'un montant toute taxe comprise de trois cent soixante seize euros et trente huit centimes (376,38 €), une ponceuse excentrique GEX150TURBO d'un montant toute taxe comprise de quatre cent trente neuf euros et quatorze centimes (439,14 €) ;

DE DIRE QUE les crédits seront inscrits au budget 2011 dans l'opération d'investissement "matériels et outillages techniques" ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

7. EXONERATION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERE POUR LES GITES RURAUX. 2011-007.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande d'exonération de la taxe d'habitation relative aux gîtes ruraux a été formulée par un propriétaire de gîte.

Il explique que, conformément aux dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts et dans le cadre des zones de revitalisation rurale, le Conseil Municipal peut accorder l'exonération de la taxe d'habitation sur l'ensemble de son territoire en faveur :

- des locaux mis en location à titre de gîte rural,
- des locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976,
- des chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code de tourisme.

Cette demande est légitime car la Commune de Ligueil est en zone de revitalisation rurale.

Les immeubles ou parties d'immeubles qui remplissent les conditions au 1^{er} janvier de l'année d'imposition sont exonérés de la taxe d'habitation à raison de la part émise au profit de la commune et de la part émise au profit de l'établissement public de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Michel GUIGNAudeau demande de procéder au vote à bulletin secret. A l'unanimité des conseillers présents ou représentés le mode de scrutin à bulletin secret est accepté.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1407,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-14345 du 21 novembre 2005 pris pour l'application du II de l'article 1465 A du code général des impôts relatif aux zones de revitalisation rurale, notamment son article 8,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 avril 2009 constatant le classement de commune en zone de revitalisation rurale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas exonérer de taxe d'habitation

- les locaux mis en location à titre de gîte rural,
- les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976,
- les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code de tourisme.

ADOpte par 17 voix POUR.

8. MODIFICATION DE LA PRISE D'EFFET DU BAIL DES LOCAUX DE LA POSTE. 2011-008.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location avec La Poste concernant les locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Ligueuil a été renouvelé le 1^{er} juillet 2010. Le montant du loyer a été réactualisé et fixé à six mille euros (6.000 €) par an.

Il donne lecture du courrier de La Poste qui sollicite le report de la date d'effet du nouveau loyer : au 1^{er} mars 2011 ou au 1^{er} avril 2011. Dans son argumentation, La Poste suggère de définir la date d'effet au 1^{er} avril 2011 pour avoir un trimestre complet comme base de calcul.

Monsieur le Maire propose de fixer la date d'effet du bail au 1^{er} mars 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 71/10 du 22 juillet 2010 renouvelant le bail commercial entre La Poste et la Commune pour les locaux sis au 4 rue Aristide Briand à Ligueuil,

Vu la délibération n° 107/10 du 21 octobre 2010 reportant le renouvellement de ce bail commercial au 1^{er} janvier 2011,

Vu la demande du 5 janvier 2011 de La Poste,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

DE FIXER la prise d'effet du bail commercial de La Poste relatif aux locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Ligueuil au 1^{er} mars 2011 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

9. PROLONGATION EN FAVEUR DU SIVOM DU CONTRAT DE LOCATION DES BUREAUX COMMUNAUX. 2011-009.

Monsieur le Maire explique que le contrat de location des bureaux du SIVOM est arrivé à son terme ; il rappelle que le montant du loyer est de 1.133 euros par trimestre.

Il convient de proroger ledit contrat afin de leur laisser un délai supplémentaire pour préparer leur déménagement dans les nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois. En effet, les gendarmes n'ont pas encore intégré l'ensemble des locaux de la nouvelle caserne. Lorsque l'ancienne gendarmerie sera libérée, la Communauté de Communes réalisera son aménagement afin d'adapter les locaux pour leurs services et ceux du SIVOM. Le délai de réalisation des travaux est estimé à trois mois.

Monsieur le Maire propose de proroger le contrat de location du SIVOM à six mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38/10 du 15 avril 2010 prorogeant le contrat de location des bureaux situés 32-34 rue Aristide Briand à Ligueuil au bénéfice du SIVOM jusqu'au 31 décembre 2010,

Considérant que le Syndicat n'était pas en mesure de déménager l'ensemble des bureaux au 31 décembre 2010,

Considérant que le Syndicat a regroupé l'ensemble de ses moyens humains et matériels dans les bureaux de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois qui ne dispose pas de locaux pouvant les accueillir,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois déménagera dans des locaux mieux adaptés qu'à compter du mois de mars ou avril 2011,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

D E C I D E

DE PROROGER de six mois le contrat de location des bureaux situés au 32-34 rue Aristide Briand à Ligeuil au bénéfice du SIVOM,

DE FIXER le terme dudit contrat au 30 juin 2011,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

10. DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE. 2011-010.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Directrice de l'école maternelle publique sollicitant une participation financière pour les livres qui ont été offerts à Noël 2010 aux élèves. La facture a été réglée par la coopérative de l'école maternelle publique.

Gérard VOISIN précise que cette dépense était prévue au budget de l'exercice 2010 et que la facture aurait dû être acquittée directement par la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 4 janvier 2011 de Madame la Directrice de l'école maternelle publique,

VU la facture du 22 octobre 2010 de l'édition LUDIC pour l'achat de livres d'un montant de cinq cent quarante euros et quatre vingts centimes (540,80€),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D E C I D E

D'ACCORDER à l'école maternelle publique une subvention pour les livres de Noël 2010 offerts aux élèves ;

DE FIXER la subvention à la somme de un montant de cinq cent quarante euros et quatre vingts centimes (540,80€),

DE VERSER ladite subvention à la coopérative de l'école maternelle publique ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

11. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX RELATIVE A LA REFECTION DU MUR DU CIMETIERE. 2011-011.

Monsieur le Maire explique que le mur du cimetière, situé côté Foulon, s'est effondré sur une longueur de 40 mètres. Il convient d'entreprendre sa réfection. Ces travaux sont exemptés de permis de construire mais soumis à une déclaration préalable conformément au Code de l'Urbanisme. Il fait observer que quel que soit la solution retenue pour la réfection du mur, il faudra établir une déclaration préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

VU l'avis favorable de la commission "Espace Rural - Bâtiments communaux - Habitat" ;

Considérant que les travaux de réfection du mur du cimetière nécessitent une déclaration préalable,

Considérant que l'organe délibérant doit autoriser le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux pour la réfection du mur du cimetière ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal

D E C I D E

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer la déclaration préalable relative à la réfection du mur du cimetière.

12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER. 2011-012.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

⇒ "17 rue des Prés Michau" section D n° 97 d'une superficie de 373 m².

13. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES CONTENTIEUSES. 2011-013.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5, pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

En raison du changement de Trésorier en date du 5 janvier 2011, toutes les autorisations accordées à l'ancien Trésorier Municipal ne sont plus valables. Ainsi, le Trésorier gérant intérimaire de la Trésorerie de Ligueil en charge du recouvrement des recettes de la Commune sollicite le Conseil Municipal pour qui lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à Tiers Détenteur (OTD) auprès des organismes, banques, employeurs et Caisse d'Allocations Familiales.

Il rappelle que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement son article L. 1617-5,

Vu la demande en date du 12 janvier 2011 de Monsieur le Trésorier gérant intérimaire de la Trésorerie de LIGUEIL,

Considérant que le changement de Trésorier municipal en date du 5 janvier 2011 invalide les autorisations accordées à l'ancien trésorier municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

φ **D'ACCORDER** au Trésorier gérant intérimaire de LIGUEIL une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,

φ **D'ACCORDER** au Trésorier gérant intérimaire de LIGUEIL une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à Tiers Détenteur,

φ **DE FIXER** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h56.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 février 2011.

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 janvier 2011, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bon pour affichage

Ligueil, le 27 janvier 2011

Le Maire,

Christian GRELLET.